

PARC RÉGIONAL LINÉAIRE - DEMANDE D'OCCUPATION OU DE CIRCULATION TEMPORAIRE

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Organisation/Entreprise : _____

Représentant : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

2. NATURE DE LA DEMANDE

- Circulation sur l'emprise Trappage
 Traverse temporaire Travaux particuliers Autre

Préciser : _____

Localisation : _____

Date et durée:

Coût des travaux : _____

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Respecter les usagers du parc linéaire ou du corridor aérobique et assurer leur sécurité;
- S'assurer que la signalisation est conforme aux normes en vigueur;
- Ne pas obstruer la piste (aucun dépôt, entreposage, stationnement, etc.);
- S'assurer que les véhicules n'endommagent pas la surface de roulement et remettre la piste en bon état après chaque passage;
- Tout bris sur l'emprise devra être réparé et remis en état avec du matériel neuf au frais du demandeur;
- N'apporter aucune modification au drainage ou à la structure actuelle du parc linéaire;
- Une occupation en période d'achalandage ou en période de gel et de dégel pourrait être refusée (les fins de semaine, les jours fériés et pendant les vacances de la construction...);
- À moins d'indication contraire à la présente permission, l'autorisation est valide pour un maximum de cinq (5) jours;
- Un signaleur devra être sur les lieux idéalement lors des travaux;
- La piste cyclable ainsi que les aménagements doivent être remis dans le même état qu'avant les travaux, notamment au niveau de la qualité de la chaussée et des aménagements paysagers.

- Le requérant doit détenir une police d'assurance en responsabilité-civile effective sur la partie du parc linéaire concernée par la circulation ou les ouvrages prévus d'au moins 2M\$. Cette assurance doit également prévoir la MRC des Laurentides et le ministère des Transports de la Mobilité durable à titre d'assurés additionnels;
- Fournir une copie du certificat de localisation ou un plan précis de la localisation de la circulation prévue ou des ouvrages projetés (photos en option);
- Un dépôt pourrait être exigé pour une demande de circulation sur le parc ou pour tout autre ouvrage dans l'emprise. Le dépôt requis correspond à un montant équivalent à 10% du coût des travaux projetés. Ce montant sera remis au requérant à la fin des travaux si l'état des lieux (la piste et l'emprise) est minimalement le même qu'avant les travaux et si toutes les conditions ont été respectées.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES (s'il y a lieu)

DÉCLARATION

Les renseignements sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), étant propriétaire des lieux. Ceux-ci seront utilisés par la MRC des Laurentides qu'aux fins de la gestion de la présente demande.

Je déclare avoir pris connaissance des informations au verso du formulaire, je consens librement et tacitement à fournir mes renseignements personnels pour les fins de la gestion de la présente demande et confirme que ceux-ci sont exacts.

Signature du demandeur

Date

AUTORISATION

Accordée Refusée

Représentant de la MRC des Laurentides

Date

Réservé à l'administration

Dépôt reçu

Date :

Dépôt remis

Date :

Remarques :